

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Date de la convocation : 12 novembre 2015

N° 15.11.18.09

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIÉ, MERLET, MM TUAL, ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, BOUISSEREN, GOEPFERT.

PROCURATIONS : Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET
M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTE : Mme MACHERY

**APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE
RELATIVE A LA REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS
DES AGENTS DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC
TRANSFERES A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL

Monsieur Jacques BOUSQUEL, adjoint délégué aux Ressources Humaines, aux affaires générales et de la Sécurité, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la création de Montpellier Méditerranée Métropole (MMM), prononcée par décret du 23 décembre 2014, a ouvert la voie à une série de transferts de compétences des communes vers la Métropole :

Au 1^{er} janvier 2016 les agents affectés à la compétence voirie et espaces verts seront transférés à Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps (CET) de trois agents municipaux dans le cadre de leur transfert de la Commune de JUVIGNAC vers Montpellier Méditerranée Métropole.

Au 1^{er} janvier 2016, jour effectif de leur transfert de la Commune de JUVIGNAC vers Montpellier Méditerranée Métropole, le solde total des jours cumulés sur le CET des trois agents concernés sera de 101 jours équivalent à **6 565 euros**.

À compter de la date effective de transfert, la gestion du CET incombera à Montpellier Méditerranée Métropole.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits seront celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que les titulaires dudit CET puissent se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 65 euros par jour de CET transféré, soit 6 565 euros, sera versée par la Commune de JUVIGNAC à Montpellier Méditerranée Métropole au plus tard le 29 février 2016.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,
Après avoir recueilli l'avis du comité technique réuni en séance le 4 novembre 2015.

D'APPROUVER la convention financière relative à la reprise du compte épargne temps des agents transférés à Montpellier Méditerranée Métropole.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le ... 26.11.2015
et publication le



Le Maire,